



**HÂTEAUMEILLANT**  
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie  
18370 Châteaumeillant  
☎ : 02.48.61.33.17  
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT



L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.



Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12 + 1 pouvoir  
Nombre de votants : 13



Date de convocation du conseil : 26 novembre 2024



Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU,



Absents excusés : M. Pierre-Alexandre AUGENDRE, Mme Dorota JOBEZ, M. Bruno MATHON qui a donné pouvoir à M. Frédéric DURANT

Absents : M. Michel DUMONT, Mme Aurélie ROUSAU, M. Julien HURTAULT



Mme Florence LOTH a été désignée secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2024



- Décisions du Maire



- 01 Dépenses affectées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- 02 Choix du délégataire et approbation du contrat pour la délégation du service public d'assainissement collectif
- 03 Convention d'assistance technique départementale d'assainissement collectif
- 04 Convention 2025 pour le service de fourrière animale

- 05 Convention Opération de Revitalisation du Territoire Petite ville de demain
- 06 Vente d'une parcelle « Les Patureaux Neufs » sur la commune d'Urciers
- 07 Procès Verbal de récolement du musée Emile Chenon
- 08 Attribution des lots 1 à 10 pour la construction de la nouvelle gendarmerie
- 09 Informations et questions diverses

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2024

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### ***DELIBERATION n° 2024 – 069***

#### **DEPENSES AFFECTEES A L'ARTICLE 6232 – FETES ET CEREMONIES**

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses qui génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les sapins et décorations de Noël, illuminations, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, commémorations et inaugurations, cérémonies des vœux,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et tous présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite ou mutation, Noël, récompenses sportives, culturelles, militaires, économiques ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem, Spre, Guso...)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, animations, sonorisations, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE DE CONSIDERER** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

La délibération n°2013-102 du 7 octobre 2013 est abrogée.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 070***

#### **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service d'assainissement collectif et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de base de la société VEOLIA (Compagnie Générale des Eaux).

Le rapport du Maire et le projet de contrat est présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire,

**DECIDE** en conséquence de confier la concession du service d'assainissement collectif à la société VEOLIA (Compagnie Générale des Eaux) pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**APPROUVE** le projet de contrat de délégation

**APPROUVE** le projet de règlement de service annexé au contrat

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 071***

#### **CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT ET LE DEPARTEMENT DU CHER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la commune de Châteaumeillant, dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Le Conseil Départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention après un bilan de 4 années, afin de garantir un suivi régulier des systèmes d'assainissement durant le temps du conventionnement et accompagner les collectivités dans leurs obligations réglementaires. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée par l'Assemblée départementale en date du 14 octobre 2024.

Le tarif des missions d'assistance technique est fixé annuellement par un arrêté du président du Conseil Départemental, pour rappel il est actuellement fixé à 0,50 € HT / habitant / an. Il n'y aura pas de changement sauf si les critères de population en modifient l'éligibilité. L'arrêté de tarification pour l'année 2025 sera communiqué dans les prochaines semaines, dès que le dernier critère (potentiel financier moyen des communes de moins de 5000 habitants de France) sera communiqué par le ministère de l'ARSATESE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention correspondante, ci-annexée.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 072***

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE BERRICHONNE DE PROTECTION DES ANIMAUX RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Commune cotise à la Société Berrichonne de Protection des Animaux dans le but d'assurer la prise en charge des chiens errants.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention 2025 aux conditions tarifaires de 0,45 € par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** les termes de la convention proposée.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention correspondante, ci-annexée.

### ***DELIBERATION n° 2024 – 073***

#### **CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

L'État a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La commune, lauréate du programme, a signé la convention d'adhésion le 17 juin 2021.

Trois enjeux stratégiques ont été identifiés lors de l'élaboration du plan guide :

- Impulser une nouvelle dynamique résidentielle au sein du bassin de vie de Châteaumeillant (objectif de stabiliser la population autour de 1800 habitants en ville-centre),

- Développer le bassin de vie de Châteaumeillant en s'appuyant sur l'identité de sa ville-centre,

- Favoriser le vivre ensemble et améliorer la qualité de vie en Sud Berry.

La convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Elle est effective la date de signature pour une durée de 5 ans. Elle pourra être enrichie dans le temps par voie d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le contenu de la convention jointe à la délibération

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ORT

### ***DELIBERATION n° 2024 – 074***

#### **VENTE D'UNE PARCELLE « LES PATUREAUX NEUFS » SECTION AK NUMERO 132 SUR LA COMMUNE D'URCIERS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur Christophe PRADAT une demande d'acquisition, pour 883,40 euros, d'une parcelle située sur la commune d'Urciers, cadastré « Les Patureaux neufs » section AK numéro 132 pour une surface de 4 417 m<sup>2</sup>.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de mettre en vente la parcelle « Les Patureaux Neufs », cadastré section AK numéro 132 sur la commune d'URCIERS, pour une surface de 4 417 m<sup>2</sup>

**FIXE** le prix de cession de cette parcelle à 883,40 € HT, les frais inhérents à la

vente étant à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** l'étude de Me Tony TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant 20 Place du Dr Guyot pour l'établissement de l'acte de vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou éventuellement le 1<sup>er</sup> Adjoint, en cas d'empêchement du Maire, à signer le compromis de vente dans un premier temps, puis l'acte authentique dans un second temps, tous les deux établis par Me TARDIVAUD, Notaire à Châteaumeillant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ***DELIBERATION n° 2024 – 075***

### **RECOLEMENT MUSEE EMILE CHENON**

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 et au Code du patrimoine, les musées porteurs de l'appellation "Musée de France" ont pour obligation de récoler leurs collections tous les dix ans. Cette opération vise à contrôler la localisation des biens inventoriés, leur état ainsi que l'exactitude des informations figurant dans l'inventaire. Le récolement est donc essentiel à la bonne connaissance des collections ainsi qu'à leur suivi administratif, juridique et scientifique.

Le présent PV de récolement concerne les campagnes 2023-2024 d'un ensemble indénombrable : le dépôt archéologique (2015.1.0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le plan de récolement des collections du musée Emile Chenon ci-annexés

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer ce plan de récolement, ainsi que tous les documents s'y rapportant

## ***DELIBERATION n° 2024 – 076***

### **CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE - MARCHE DE TRAVAUX - ATTRIBUTION DES DES LOTS 1 A 10**

Nature des travaux : travaux de construction de la gendarmerie

Objet des marchés : travaux tous corps d'état allotis

Budget travaux initial : 2 142 309 € HT hors aléas

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport d'analyse des offres négociées dans le cadre des travaux de construction de la gendarmerie et propose de retenir les entreprises suivantes, classées mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

| LOT / DESIGNATION                           | ESTIMATION<br>MAITRISE<br>D'OEUVRE | ENTREPRISES<br>DISANTES<br>NEGOCIATIONS  | MIEUX<br>APRES | TOTAL HT       |
|---|------------------------------------|--|----------------|----------------|
| 01/ VRD – ESPACES VERTS –<br>CLOTURES       | 394 128 €                          | SARL CLAUDE BORDAT   |                | 433 544,48 €   |
| 02/ GROS-ŒUVRE                              | 712 471 €                          | SARL AYDER   |                | 661 357,00 €   |
| 03/ CHARPENTE BOIS                          | 66 402 €                           | RAINERI  |                | 85 194,00 €    |
| 04/ COUVERTURE TUILES ET<br>ZINC            | 150 265 €                          | RENE GIRAUD  |                | 137 473,13 €   |
| 05/ METALLERIE                              | 150 780 €                          | LASNE SAS  |                | 172 101,08 €   |
| 06/ MENUISERIES PVC                         | 72 765 €                           | RAINERI  |                | 64 800,00 €    |
| 07/ PLATRERIE -ISOLATION –<br>FAUX PLAFONDS | 185 438 €                          | EURL BOISSERY  |                | 211 418,51 €   |
| 08/ MENUISERIES INTERIEURES                 | 100 187 €                          | ENTREPRISE ELVIN   |                | 112 000,00 €   |
| 09/ CARRELAGES – FAIENCES                   | 73 966 €                           | EURL DE MIRANDA PRADILLON  |                | 65 869,71 €    |
| 10/ PEINTURES – SOLS SOUPLES                | 57 567 €                           | VACHER JEAN-CLAUDE   |                | 75 778,53 €    |
| 11/ ELECTRICITE                             | 330 000 €                          | 2 <sup>ème</sup> phase de négociation en<br>cours. Montant provisoire fourni à<br>titre indicatif  |                | 309 555,03 €   |
| 12/ PLOMBERIE – CHAUFFAGE -<br>VENTILATION  | 245 000 €                          | Déclaration d'offre inacceptable<br>en cours. Montant actuel de l'offre<br>donné à titre indicatif |                | 310 000,00 €   |
| TOTAL TOUS CORPS D'ETAT                     | 2 538 969 €                        |  |                | 2 639 091,47 € |

Le montant total des offres les mieux-disantes est actuellement de 2 639 091,47 € HT, après :

- Deux phases de négociations techniques et financières pour les lots 2 à 8 et pour les lots 10 à 12,
- Trois phases de négociations techniques et financières pour les lots 1 et 9.

L'analyse de la deuxième phase de négociation est en cours pour le lot 11, l'attribution de ce marché aura donc lieu ultérieurement.

Le lot 12 a fait l'objet d'une seule offre. Cette offre dépassait l'estimation de maîtrise d'œuvre de 89 607 € HT lors de l'ouverture des plis. Ce dépassement a été ramené à 65 000 € HT après les deux phases de négociation, soit un dépassement actuel de 26,5% par rapport à l'estimation basée sur des niveaux de prix constatés dernièrement.

Le montant total des offres, comme l'estimation de maîtrise d'œuvre, dépassent le budget initial établi à 2 142 309 € HT. Les optimisations faites sur les autres postes du bilan, l'intégration de la provision pour les aléas sur les travaux ainsi

que la prise en compte de l'actualisation en date du 26/09/2024 du montant de la subvention de l'Etat et du montant des loyers à verser par la gendarmerie conduisent à pouvoir augmenter le budget alloué aux travaux au montant maximal de 2 568 160 € HT. Au-delà de ce budget, la commune ne sera pas en mesure de financer l'opération, les loyers de la gendarmerie ne couvrant plus les mensualités d'emprunt.

Le dépassement actuellement constaté par rapport à ce budget est de 70 931,47 € HT, dont 65 000 € HT uniquement sur le lot 12. Par application des dispositions de l'article L2152-3 du code de la commande publique, l'unique offre reçue pour ce lot est déclarée inacceptable et la procédure de consultation correspondante sera relancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECLARE** l'offre du lot 12 inacceptable

**APPROUVE** l'attribution des marchés de travaux des lots 1 à 10

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et à la gestion ultérieure de ces marchés

**DELEGUE** Monsieur le Maire afin d'autoriser TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de CHATEAUMEILLANT, et sous son contrôle, à signer et à engager les marchés de travaux.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire liste au conseil municipal les différents travaux qui ont été réalisés par les services techniques au cours du mois de novembre : Entretien des haies, mise en place du fleurissement et décorations de Noël, peinture des poteaux et main courante du stade, balayage des rues, remise en état de la sonorisation de la ville, travaux d'entretien à la maison médicale, enlèvement des feuilles dans les gouttières des bâtiments communaux, réfection des trottoirs de la route du Châtelet, déblayement d'arbres tombés suite à la tempête, mise en place du matériel (barnums...) pour les différentes manifestations.

Le début des travaux de terrassement pour la construction de la nouvelle gendarmerie devrait avoir lieu début janvier 2025.

Mme DESAGES demande de prévoir la purge de la fontaine installée près de l'église St Genest, pour la période hivernale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a versé une dotation de 670 euros pour l'organisations des élections lors de l'année 2024.

Les éclairages de mise en valeur du Chapitre sont à revoir afin de profiter pleinement des illuminations festives de Noël.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 18 décembre 2024. Le président de la communauté de communes présentera ses vœux le 3 janvier 2025 à Culan.

Le prochain conseil municipal est programmé le lundi 6 janvier 2025.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal qu'il recevra l'inspectrice de l'éducation nationale le mercredi 4 décembre au matin, en présence de plusieurs maires du secteur ainsi que l'attaché parlementaire de M. KERVRAN.

Monsieur CAIA précise que la commémoration du 5 décembre se déroulera à Saint Priest la Marche à 10h30.

Le comité des fêtes se réunira le 6 décembre à 18h30 afin de renouveler son bureau, lors de son assemblée générale annuelle.

Le mardi 17 décembre, aura lieu la cérémonie des vœux auprès du personnel communal.

Le marché de Noël se déroulera le vendredi 20 décembre, avec un repas confectionné par le comité des fêtes.

Madame DESAGES annonce que le projet de télécabine assisté, avec la coopération d'une équipe locale de paramédicaux, est en bonne voie d'avancement.

Monsieur DESABRES rappelle que le concours des décors féériques est en cours. Les participants doivent venir s'inscrire en mairie avant le passage du jury prévu le 23 décembre 2024.

Monsieur CHEDIN demande s'il est possible de réempoissonner l'étang Merlin pour l'année prochaine. La nouvelle association de pêche souhaite organiser une cession float tube dans le courant 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il rencontrera les services de la DREAL le 19 décembre, concernant le classement de l'étang en barrage classe C.

Monsieur GUILLEMOT informe que l'entreprise Boucherat devrait reprendre son activité en janvier. M. DURANT précise que c'est le service économique de la communauté de communes, qu'il dirige, qui a accompagné ces trois personnes dans le montage juridique de leur future société.

Madame DEMASSE fait remarquer que les panneaux d'informations situés sur la Route de La Châtre sont très sales. S'agissant d'une voie départementale, ce sont les services du conseil départemental qui sont chargé de l'entretien.

Elle rappelle qu'il est nécessaire de développer la signalétique du musée Emile Chenon. Bon nombre de locaux ignore encore son existence.

Madame DAUMARD suggère qu'un rappel soit fait aux membres du conseil municipal qui sont trop souvent absent lors des séances plénières.

Madame CLUZEL félicite le travail d'embellissement du futur bar (anciennement Les Arcades). Il serait souhaitable de prévoir la mise en peinture des volets de la bibliothèque à proximité.

Le prochain vendredi culturel se déroulera le 13 décembre avec la troupe de théâtre de Saint Pierre les Bois.

Le cinémobile sera présent le mercredi 4 décembre.

Il est rappelé la prolifération de pigeons dans le quartier de la maison médicale. Un système de fil de fer sera installé courant 2025 afin de limiter leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 2 décembre 2024 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,  
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,  
Florence LOTH